SARL Eric VELAYOUDON
247, rue J. IEKAWE – NOUMEA
RIDET : 569491-001 – RC: 569B491
Tél : 25 89 89 / Fax : 28 59 14
ericvelayoudon@hotmail.fr

Nouméa, le 25 Juin 2013

A l'attention de :

Maud PEIRANO – Chef de Service

Lettre envoyée à l'adresse suivante :
DENV Province Sud – Chef de Service de la Prévention des pollutions et des risques
B.P. 3718 – 98846 Nouméa Cedex
Tél. : 20 34 37 - Fax : 20 30 06
aurore.rouby@province-sud.nc

N/Réf : L_VELAYOUDON-DEFE_25-06-2013

Objet :
Réponse à l'Avis ICPE – Dossier d'Autorisation Simplifiée Rubrique 2718 SARL VELAYOUDON.

Madame la Chef de Service,

Dans le cadre de l'instruction relative à notre dossier de demande d'autorisation ICPE relatif à la mise en place d'installations de stockage tampon d'huiles usagées, vous trouverez ci-joints les éléments permettant d'apporter les compléments demandés.

De nouveaux dossiers (3 ex. + 1 CD) de demande d'autorisation simplifiée d'exploiter vous sont également remis afin d'intégrer les éléments ci-joints à cette lettre.

Nous profitons également de cette lettre pour demander officiellement les dérogations suivantes par rapport à l'arrêté type relatif à la rubrique 2718 :

- L'exigence de résistance au feu (§2.3.1) – l'objectif de cette prescription étant la protection du voisinage en cas d'incendie, il est indiqué que seule la façade orienté vers le voisinage attenant est caractérisée par un mur CF 2h.
- Concernant la tenue au feu de la toiture + couverture (exigée BROOF T3) - la toiture du dock existant étant simplement constitué d'une tôle M0, l'option retenu est de renforcer les moyens incendie par l'ajout d'un RIA, en plus du poteau incendie à moins de 100 m.
- L'exigence de Désenfumage (§2.3.4) – les caractéristiques de combustibilité des huiles et les grandes ouvertures du dock en façade (volets roulant de 4.00 m x 4.50 m) peuvent justifier de la demande de dérogation à cette prescription.
- L'exigence d'un moyen de pesée (§3.3) – la ligne de dépotage dans les cuves tampon sera équipée d'un volucompteur mécanique et d'un balance marcy (mesure de la densité) afin de pouvoir, si nécessaire, faire un relevé massique des huiles usagées.

En espérant que ces compléments permettront de rendre recevable le dossier de la SARL VELAYOUDON, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement,
Eric VELAYOUDON

SARL Eric VELAYOUDON
247, rue J. Iekawé - NOUMÉA
Ridet 569491-001 - RC 569B491
BNC : 14889 00082 81007601012 25
SGCB : 18319 06705 06362101013 27
Tél. 25 89 89 - Fax 28 59 14

Compléments suite à l'Examen de recevabilité du Dossier d'Autorisation Simplifiée d'Exploiter :

1. **EMPLACEMENT :**

Vous trouverez **en complément, le K-Bis de la SCI KELIA** indiquant le lien entre le propriétaire du Terrain (M. & Mme VELAYOUDON Eric & Brigitte) et la SARL VELAYOUDON, demandeur à titre d'exploitant de l'installation ICPE.

Concernant les **capacités techniques** de la société, la SARL VELAYOUDON Eric réalise cette activité de collecte des huiles usagées depuis maintenant près de 30 ans, tout d'abord en nom propre après avoir repris l'affaire familiale (jusqu'en 1984) puis en SARL depuis 1999.
La SARL VELAYOUDON exerce l'« activité de collecte des huiles usagées » sous l'Agrément attribué par la Province Sud à la société (Arrêté 10044-2008/ARR/DENV/SPPR du 07/04/2009). Cet Agrément est joint aux pièces complémentaires du dossier.
Il est également à noter que la Société regroupe les points forts suivants :

- Elle représente d'ores et déjà 50% du marché de la collecte des huiles usagées ;
- Elle dispose d'équipes formées et de moyens de pompage (camions) entretenus et dédié à l'activité ;
- Elle est reconnue et appréciée pour son sérieux par sa clientèle.

Concernant les **capacités financières** de la société, la SARL VELAYOUDON est en mesure de financer la globalité des investissements liés au projet qui sont de l'ordre de 32 MCFP.
Cependant, dans le cadre des Aides accordées à l'économie verte, une demande de subventions provinciales a été faite à la DEFE, suite aux conseils de la DENV en réunion préalable. Ces aides financières à l'investissement rentreraient dans le cadre du programme CASE, partie II.

Afin de clarifier sa capacité financière, simplement par rapport à la collecte des huiles usagées qui ne représente qu'une partie de l'activité de la SARL :

Prévisionnel relatif à la collecte et au stockage des huiles usagées :

	Exercices passés			Exercices à venir (prévisionnel)		
ANNEE :	**2009-2010**	**2010-2011**	**2011-2012**	**2012-2013**	**2013-2014**	**2014-2015**
CHIFFRE D'AFFAIRE	**16,6 MCFP**	**17,8 MCFP**	**17,1 MCFP**	**18 MCFP**	**19 MCFP**	**20 MCFP**
CHARGES						
1. Entretien du Matériel (Carburant, Fourniture, Entretien, Pneus)	**2.3 MCFP**	**2.1 MCFP**	**3 MCFP**	**3.15 MCFP**	**3.3 MCFP**	**3.5 MCFP**
2. Salaires	**3.6 MCFP**	**4 MCFP**	**4.4 MCFP**	**4.8 MCFP**	**5.3 MCFP**	**5.8 MCFP**
3. Taxe SLN de Traitement	**2.15 MCFP**	**2.25 MCFP**	**2.23MCFP**	**2.3 MCFP**	**2.4 MCFP**	**2.5 MCFP**

Un tableau présentant l'historique des Etats Financiers de la société sur les 3 dernières années est joint, de manière confidentiel, aux pièces complémentaires du dossier.

2. **PLAN D'ENSEMBLE LEGENDE (rayon de 35 m) :**

Le mur coupe-feu de la façade Est a été ajouté sur le plan des 35 m. Ce mur est réalisé de la manière suivante :

- Semelle + Chaînage du mur et béton coulé sur 1 m de haut ;
- Agglos (parpaing) de 20 cm retournés remplis de béton sur le reste de la hauteur ;
- Enduits plâtre intérieur et extérieur ;
- Bardage métallique sur la face extérieure du mur.

La réglementation demande au § 2.3.2 « Résistance des murs extérieurs », une résistance REI 60 soit équivalente à CF de degré 1 heure.
Concernant le mur extérieur concerné par la protection du voisinage en cas d'incendie, celui-ci est au minimum CF 4h, par rapport à l'extrait du document technique de l'INRS ci-dessous (ED 789).

INCENDIE ET LIEUX DE TRAVAIL - ED789

Quelques exemples de degré de résistance au feu de matériaux courants (1)

CF : coupe-feu . PF : pare-flammes . SF : stable au feu

– *Voile en béton de 5 cm :*		
– sans enduit	CF	0 h 30 mn
– avec enduit mortier de 1,5 cm, face exposée	CF	1 h
– avec enduit plâtre de 1,5 cm, face exposée	CF	2 h
– avec enduit plâtre de 1,5 cm, 2 faces	CF	3 h
– *Maçonnerie de parpaings creux :*		
– de 10 cm, sans enduit	CF	0 h 30 mn
– de 15 cm, sans enduit	CF	3 h 15 mn
– de 10 cm, avec enduit mortier, 1 cm sur 1 face	CF	1 h 20 mn
	PF	4 h
– de 15 cm, avec enduit mortier, 1,5 cm sur 1 face	CF	3 h 40 mn
	PF	6 h
– de 20 cm, avec enduit plâtre, 1 face	CF	> 6 h
– *Maçonnerie de parpaings pleins :*		
– de 10 cm	CF	2 h
– de 15 cm	CF	4 h 45 mn
– de 20 cm	CF	6 h

(1) D'après la revue "Bâtir" (décembre 1974). Des informations complètes figurent dans des répertoires de matériaux classés au feu.

3. JUSTIFICATIF DE CONFORMITE AVEC L'ENSEMBLE DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES :

- *Résistance au feu du dock existant* – Dérogation sur la base du mur CF sur la façade orientée vers le voisinage ;
- *Toiture M0 existante* – Dérogation sur la base du renforcement des moyens incendie par l'ajout d'un RIA ;
- *Exigence de désenfumage* – le plan demandé localisant l'ensemble des grilles & fenêtres permettant l'aération du dock est joint aux pièces complémentaires du dossier.
  Hormis les volets roulant en façade permettant des ouvrants de 4.00 x 4.50 m, les surfaces des grilles sur les 180 m2 de surface (trame) accueillant les installations de stockage sont les suivantes :
  - Sur la façade Sud : 2 venteaux en partie supérieure de 1.60 m x 1.40 m ;
  - Sur la façade Sud : 1 venteau en partie inférieure de 1.40 m x 1.40 m ;
  - Sur la façade Ouest : 2 venteaux au-dessus des volets de 40 cm x 4.00 m ;

  La surface totale des ouvertures est donc de l'ordre de 9.64 m2 (> à 2% de 180 m2 = 3.6 m2).
- *Cartographie des zones de risques significatifs* – demandée par l'inspection des installations classées ; Suite à la réunion du 03/05/2013, il a clairement été expliqué que le scénario demandé, à savoir le feu de nappe en cas de déversement accidentel huiles usagées, n'était pas crédible. En effet, même les réglementations (rubrique 1432) et guide de référence en la matière (rapport 2011/01 du GESIP) expliquent que pour la catégorie D2, correspond aux produits à point d'éclair supérieur à 100°C (les huiles étant > à 200°C), le feu n'est pas crédible (hypothèse de base de pétrole 67 ou du RAEDHL).

  Un plan de zonage (Z1, Z2) a cependant été réalisé sur l'insistance des demandes et est joint aux pièces complémentaires du dossier.

4. AUTRES :

Rôle de l'Eco-Organisme TRECODEC –
TRECODEC a été constituée à l'initiative des importateurs, fabricants, industriels installés en Nouvelle-Calédonie afin d'organiser la filière nécessaire, entre autre, à la collecte et au recyclage des huiles usagées. Ainsi la collecte au sein de bornes publiques ou le pompage dans les locaux d'entreprises s'effectue par des vidangeurs agréés par la province Sud qui sont ensuite rémunérés par TRECODEC via l'éco-participation (directement prélevée sur les prix de vente du produit).

TRECODEC exerce ses mission opérationnelles dans le cadre de l'Agrément provincial des plans de gestion conforme aux dispositions des Délibération n°1, 2, 3, 4, 5, 6-2008 APS 10-04-208.

La SARL VELAYOUDON dispose donc d'un Contrat avec TRECODEC, sous le couvert de son Agrément provincial pour activité de collecte – Arrêté N°10044-2008-/ARR/DENV/SPPR datant du 07/04/2009. Le seul et unique client de la filière « Huiles Usagées » est TRECODEC.

PROCEDES :

- L'annexe 7 a été modifiée. Il y a bien 6 compartiments par cuves : 4 x 7 m^3 et 2 x 11 m^3.
- Afin de clarifier le processus d'échantillonnage et leur nombre, le protocole fourni par TRECODEC à l'ensemble des vidangeurs est joint aux pièces complémentaires du dossier.
- Afin de prendre en compte la possibilité d'avoir un lot pollué au PCB-PCT ou au clore, il a été prévu des vannes manuelles cadennassables en amont du trou d'homme de chaque compartiment et en aval du piquage de soutirage. Ainsi, en cas d'analyse présentant ces polluants il sera possible d'isoler (et de faire constater par huissier) le lot pollué incriminé afin de permettre à TRECODEC de remonter vers le pollueur via les échantillonnages contradictoires réalisés. L'élimination sera décidée par TRECODEC avant que le produit ne rejoigne une filière d'exportation type « SOCADIS » vers un centre agréé d'élimination situé en Australie ou en Nouvelle-Zélande. Le pollueur à l'origine de la contamination prendra à sa charge l'élimination du lot contaminé.

  C'est bien dans ce but que le stockage tampon des huiles usagées a été demandé aux vidangeurs, stockage qui n'existe pas à l'heure actuelle.

  Pour la présence d'eau, le soutirage par point bas de cuve permettra d'effectuer une séparation eau-huile de manière gravitaire afin de réduire la teneur en eau à un taux acceptable pour sa revalorisation énergétique à la SLN.
- Concernant l'incinération des huiles usagées, la société Le Nickel (SLN) SA est autorisée à éliminer les huiles usagées dans son usine de Doniambo sous l'Arrêté n° 620-2003/PS du 19 mai 2003. Cet arrêté décrit les modalités d'acceptation des déchets. La procédure d'organisation du traitement ainsi qu'un exemple de bordereau de la SLN (« Attestation de Livraison ») sont joints aux pièces complémentaires du dossier.
- Les incohérences sur les quantités ont été reprises ; il faut maintenant lire dans le tableau au §7.2 :

7.2	**Déchets non dangereux** La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de traitement.	C	La société Eric VELAYOUDON collecte près de 1 000 m3 d'huiles usagées par an, soit environ 85 m3 par mois. Le stockage prévu est de 100 m3.

- L'ensemble des fiches techniques du matériel pressenti pour les installations VELAYOUDON sont jointes en annexe aux pièces complémentaires du dossier.
- Détail du Spill Kit (SKH120). Celui-ci est constitué d'une poubelle de 120 l contenant :
  - 4 x 2.4m x 100mm rouleaux absorbants (PBFO2.4),
  - 3 x oreillers absorbants (PPFO), 50 x tampons (MBBP),
  - 1 sac de matériau absorbant 3 kgs (FS3)
  - 1 paire de gants nitriles de protection (PVCG),
  - 4 x sacs pour les déchets (DB),
  - 1 x 120 litre bin with wheels.

  La fiche techniques du spill kit est jointe en annexe aux pièces complémentaires du dossier.

  En cas d'utilisation du matériel « spill kit », ceux-ci seront éliminés vers une filière autorisée pour les DIS, comme pour les chiffons souillés. Cette filière actuellement identifiée est l'exportation via SOCADIS.

120 Litre Wheelie Bin (SKH120)
Capacity up to 150 litres
4 x 2.4m x 100mm poly booms (PBFO2.4),
3 x pillows (PPFO), 50 x pads (MBBP),
1 bag Floorsorb 3 kgs (FS3)
1 pair PVC gloves (PVCG),
4 x disposal bags (DB),
1 x 120 litre bin with wheels
Laminated how to use instructions

« EAUX SUPERIFICIELLES » :

- Les procédures d'exploitation du Stockage tampon seront affichées sur place et les opérateurs, formés aux bonnes pratiques. Concernant tout particulièrement le nettoyage à l'eau de la zone de stockage, on peut citer par exemple que :
  - la conception du réseau a été établie afin de ne pas avoir de points bas sur le réseau de dépotage autres que les points de raccordement. Cela permet de s'assurer qu'il ne reste pas de produit dans la ligne après vidange. Toute intervention ultérieure sur un équipement ou un raccord se fera ensuite sans risque de déversement.
  - L'ensemble des raccordements ou désaccouplement des raccords Camlock (raccord sec) ou des raccords bridés s'effectuerons en plaçant une gamelle de récupération afin d'éviter tout déversement accidentel au sol ;
  - La vanne située en point bas à l'extérieure de la cuvette (vanne de liaison avec le réseau d'évacuation du dock) sera en permanence fermée ; son ouverture ne sera autorisée qu'après avoir vérifiée l'absence de produit dans la cuvette ;

- En cas de déversement, toute présence d'huiles usagées sur le sol sera tout d'abord absorbée via les équipements du spill kit ;
- Le nettoyage haute pression à l'eau du sol ne pourra se faire que pour éliminer les traces restantes d'huiles. Le séparateur hydrocarbure d'une capacité de 1.5 l/s pourra aisément traiter cet apport d'eau faiblement pollué.

Il est rappelé que le sol est étanche et incombustible puisqu'il est constitué d'un dallage béton.

➢ Concernant le dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures, celui-ci est d'ores et déjà existant et avait été dimensionné à 1.5 l/s dans le cadre du nettoyage du dock. L'ensemble des trames du dock comporte des dalles en pointe de diamant afin de collecter les éventuelles égouttures d'huile vers des siphons. Les eaux collectées par ce siphon sont dirigées vers un séparateur hydrocarbure de 1,5 l/s de classe 1 localisé en partie Nord de la parcelle. Le rejet se fait dans le réseau séparatif EU puis dans le réseau public.

L'ajout des cuves de stockage tampon ne viendra en rien ajouter ou augmenter le débit d'eau de lavage ou la charge en hydrocarbures à l'entrée du séparateur. Par conséquent, cela ne remet pas en cause le dimensionnement initial de ce séparateur. La faible taille du séparateur est surtout liée à l'apport d'eau collecté qui reste faible puisque l'intérieur du dock est à l'abri des précipitations.

En ce qui concerne le lavage des camions de vidange, cette opération est réalisée sur la dalle extérieure qui est équipée d'un débourbeur-séparateur de 6 l/s. En effet les quantités d'eau mise en jeu et le fait que cette dalle ne soit pas abritée justifient le dimensionnement plus important de cette installation de traitement.

« DECHETS » :

➢ Comme indiqué précédemment les chiffons souillés, comme le matériel absorbant du spill kit, seront éliminés vers une filière autorisée pour les DIS ; cette filière actuellement identifiée est l'exportation via SOCADIS pour une élimination vers un centre agréé de Nouvelle-Zélande.

« REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION » :

➢ La remise en état du site concerne essentiellement l'élimination des équipements utilisés dans l'installation de stockage, à savoir :

- Les cuves : les cuves seront nettoyées et rincées. Elles pourront ensuite être traitées comme un déchet métallique et éliminée chez EMC.
- La tuyauterie ainsi que la robinetterie : comme pour les cuves, les tuyauteries et accessoires de robinetterie seront flushés et nettoyer pour être éliminé chez EMC.
- Concernant les murets de rétention, ceux-ci seront rincés au nettoyeur HP et élimé sous forme de gravats inertes.

Désignation du Déchet	Catégorie de déchets	Code * (Nomenclature CEE)	Origine du déchet	Lieu d'Elimination	Mode d'élimination
Déblais et gravats de chantier	Inertes	17 01 01 17 05 04	Enlèvement du muret de rétention	Dépotoir - Remblais	VAL
Déchets métalliques après nettoyage et rinçage	Non dangereux	17 04 01 à 17 04 07	Cuves, tuyauterie et robinetterie	Rinçage puis envoi chez EMC	VAL

** Selon la nomenclature du Décret n°2002-540 du 18 Avril 2002* - Abréviations : Valorisation : VAL

En ce qui concerne les infrastructures du Dock, celle-ci seront conservées avec le bâtiment pour tout autre type d'activité industrielle ou tertiaire.

« MESURES DE MAITRISE DES RISQUES » :

➢ Comme indiqué dans la demande de dérogation, il n'existe pas de risques significatifs autres que le déversement hors dalle sous rétention pour lequel les mesures de prévention ont été préalablement décrites.
Cependant et sous la demande des inspecteurs des installations classées, un scénario de feu de nappe « d'huiles usagées » a été modélisé via les outils développés dans le cadre du GTDLI (Groupe de Travail des Dépôts de Liquides Inflammables). Les résultats de la modélisation ainsi que le plan de zonage (Z1 & Z2) sont joints en annexe aux pièces complémentaires du dossier.

- Concernant les matériaux de construction du mur coupe-feu, ceux-ci sont décrits plus en détail au point 2. « *Plan d'Ensemble légendé (rayon de 35 m) ».*

  Les coupes demandées sont jointes ci-contre :

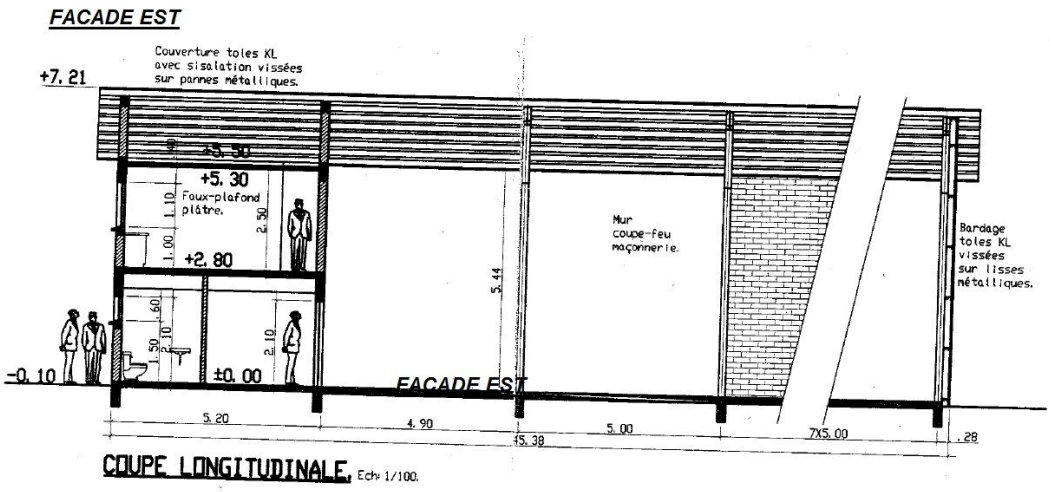

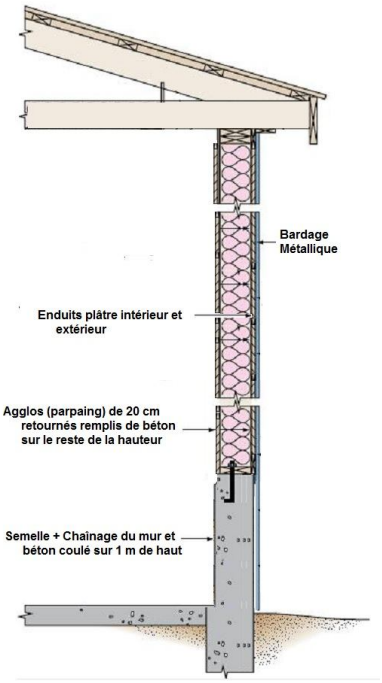

- Concernant le système de détection et comme indiqué au dossier ICPE, le type de détecteurs retenu est le Détecteur multicritères Optique-Thermique qui dispose de 2 capteurs intégrés n'étant pas sensibles aux mêmes perturbations telles que la ventilation, l'humidité, l'empoussièrement.

  Outre le fait qu'un feu d'huile est un feu de Classe B (Feux Gras) caractérisé par une importante production de fumées, la combinaison des deux informations (les 2 capteurs) permet d'éviter des alarmes intempestives.

  A ce jour le modèle de détecteur n'est pas encore choisi.